

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/100

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marilyn MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2027 - Saisine de la Commune de Biguglia – Demande d'avis

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5210-1, L.5210-4, L.5214-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo
- Vu le code du travail, notamment l'article L250,
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 3132-26 ;

Considérant que l'article 250 de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du Code du travail « dérogations accordées par le Maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche » ;

Considérant que les 2 premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B1200638199-20260728-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026

Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation 1



peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune de Biguglia a sollicité par courrier en date du 24 juillet 2026 l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2027 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi et fixant le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées :

- Les dimanches 10 et 24 janvier 2027
- Le dimanche 14 février 2027
- Le dimanche qui précède la fête des mères 2027
- Le dimanche qui précède la fête des pères 2027
- Les dimanches des soldes d'été : 27 juin 2027 ; 11 juillet 2027 ; 25 juillet 2027
- Le dimanche 07 novembre 2027
- Les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2027.

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la Commune de Biguglia pour l'année 2027 telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Marana Golo
- **INFORME** que dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Signature

DOMINI numérique de
CI JEAN DOMINICI JEAN

Date :
2026.08.03

16:00:05 +02'00'